

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [5]

Artikel: Gret Haller : dedans et dehors

Autor: Haller, Gret / Cossy, Catherine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

seil national en a pris acte, décision qui ne l'engage à rien, puisque le rapport ne débouche sur aucune proposition concrète et ne fixe pas de priorité pour les réformes à réaliser. La loi anti-discrimination proposée par Mme Fetz laissait toutefois aux députés l'occasion de faire preuve de leur engagement en faveur de l'égalité des sexes...

Mesures concrètes demandées

Une telle loi contiendrait une interdiction de discrimination bien définie, elle demanderait notamment que les pouvoirs publics s'engagent à prendre des mesures concrètes de promotion, l'octroi de 50 % des places aux femmes (réglementation des quotas), la possibilité pour les organisations féminines d'agir en justice, la création d'un Office fédéral pour l'égalité des femmes.

Le Conseil National n'a laissé aucune chance à cette « utopie ». L'initiative de Mme Fetz a été rejetée par 70 voix contre 39.

Que disait la commission chargée d'examiner cette initiative ? « Cette proposition va trop loin et ne cadre pas avec les conditions actuelles en Suisse. Il s'agit maintenant en particulier d'accélérer l'évolution heureuse et continue des dernières décennies ». On aimerait le croire...

Le Conseil National s'est contenté d'adopter un postulat — simple recommandation à l'adresse du Conseil fédéral — le priant de « prévoir des mesures pratiques » pour réaliser l'égalité des droits.

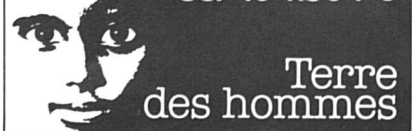
Mme Elisabeth Kopp, « ministre » de la justice, a promis quant à elle que « nombre de choses seraient entreprises cette année encore en faveur de l'égalité ». Elle a notamment précisé que la création d'un « état-major » pour l'égalité des droits entre la femme et l'homme était en discussion et qu'une décision de principe devrait tomber avant l'été.

Catherine Cossy



**Parrainer un enfant...
une histoire d'amour**

CCP 10-11504-8



Gret Haller : dedans et dehors

Féministe engagée, Gret Haller est l'une des trop rares femmes qui participent à l'exécutif d'une grande ville suisse. Elle se présente aux élections pour le Conseil National de cet automne sur la liste « femmes » du Parti Socialiste bernois.

FS : Vous êtes la seule femme parmi les sept membres du « Gemeinderat » (exécutif) de la ville de Berne. Quel est le climat de travail ?

G. H. : Je trouve importantes d'autres choses que mes collègues et j'essaie de faire en sorte qu'elles se réalisent. J'estime que je dois avoir un style plus personnel, et je souhaite que nous puissions mieux parler ensemble. Mais nous avons un bon climat de travail. Je ne suis pas non plus la première femme : avant moi Ruth Geiser a siégé pendant 14 ans à l'exécutif.

FS : Les discussions personnelles semblent avoir une grande valeur pour vous ?

G. H. : En politique, la forme est tout aussi importante que le contenu. Il faut abandonner cette formule masculine du combat de coqs : c'est-à-dire feindre de dialoguer, alors que l'on n'écoute pas du tout ce que dit l'autre. Il faut que l'on puisse commencer à parler vraiment avec un adversaire politique. C'est le sujet du troisième livre que j'ai écrit et qui va paraître en juin.

FS : Avez-vous une autre façon de travailler ?

G. H. : Je ne peux pas le dire, je vis dans une autre situation. J'ai pensé au début que mes collègues au gouvernement étaient privilégiés, ils ont quelqu'un à la maison qui leur fait le ménage, ils peuvent rentrer et se mettre à table. Entre-temps, ma manière de voir a beaucoup changé. Je crois aujourd'hui que j'ai beaucoup de chance parce que j'ai une vie complète. Je ne suis pas cloisonnée, j'ai d'autres domaines d'activité que le travail : je commence ma journée à 9 heures, avant je fais un peu de ménage, je couds souvent.

FS : Combien d'heures travaillez-vous par jour ?

G. H. : Je ne sais pas. Ce travail n'est pas un travail, c'est une forme d'existence, un engagement.

FS : Quel bilan tirez-vous de vos deux années à la tête de la direction des écoles ?

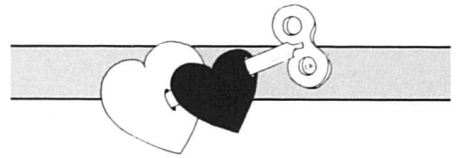
G. H. : Ce sont des petits pas : offres d'emploi rédigées pour hommes et femmes ; possibilité de suivre des cours facultatifs sur la santé et l'environnement pendant l'année longue pour les écoles bernoises ; extension des cours de formation pour adultes. Je n'ai pas d'influence directe sur les programmes, c'est une compétence cantonale.

Suite en page 8

Une liste de femmes

Seules les femmes socialistes du canton de Berne ont jusqu'à maintenant présenté une liste de femmes pour les élections au Conseil National de l'automne prochain. Elle sera apparentée à la liste d'hommes et à la liste du Jura bernois.

Aucune Bernoise n'a jamais fait partie de la députation socialiste au Conseil National, neuf hommes y siègent actuellement. Le principe d'une liste séparée de femmes devrait leur garantir au moins un siège : en effet, s'il n'y a qu'une liste commune, sont élu-e-s les candidat-e-s qui ont reçu le plus de voix. S'il y a deux listes distinctes, les sièges doivent être répartis en proportion des voix accordées à chaque liste. L'apparement sert à regrouper les voix restantes des différentes listes qui ne suffiraient pas à faire un siège.



Mini- portrait



Gret Haller est née en 1947 à Zurich, où elle a passé son enfance. Elle étudie le droit, toujours à Zurich, passe son doctorat à 25 ans. A 27 ans, elle se sépare de son mari, avec lequel elle avait été mariée sept ans.

1973-74 : elle travaille à Brugg, dans un bureau d'architecture.

1975-77 : elle travaille à Berne, au département fédéral de justice et police, à la section des droits de l'homme.

1977 : elle est élue au Parlement de la ville de Berne sur les listes socialistes, où elle restera 7 ans.

1978 : elle ouvre sa propre étude d'avocate.

1984 : élection au gouvernement de la ville de Berne, où elle reçoit le département de l'instruction publique (entrée en fonction début 85).

Gret Haller a écrit trois livres :

1980 : *Frauen und Männer*, ouvrage théorique sur la question de l'égalité des droits.

1983 : *Grenzbegehung* (Parcourir la frontière), qui traite des structures politiques.

1987 : *Streitbare Friedfertigkeit* (Conciliation combative), sur la forme des controverses politiques, à paraître en juin.

FS : Est-ce que l'exercice du pouvoir vous a changée ?

G. H. : Pour autant que ma fonction me donne du pouvoir, je ne veux pas laisser aux autres le soin de décider du contenu de ce pouvoir. J'en fais usage pour aider à réaliser les utopies auxquelles je crois, comme celle d'une époque post-patriarcale, où les hommes ne domineront plus la nature, ne domineront plus les autres hommes et ne domineront plus les femmes, car cela forme un tout. Tous les efforts pour la protection de la nature ne servent à rien, si l'on ne fait pas disparaître les formes de domination patriarcales. La société se comporte avec les femmes exactement comme elle se comporte avec la nature.

FS : Est-ce que la participation à un exécutif est productive ?

G. H. : Je crois que je n'ai encore jamais pu réaliser autant avec mon travail. Et j'avais déjà un très bon sentiment d'efficacité quand j'étais avocate.

FS : Est-ce votre expérience en tant que femme ou en tant que socialiste ?

G. H. : D'abord en tant que femme. J'ai été formée à la politique par le féminisme, qui repose sur des catégories vieilles de 4000 ans. La distinction entre socialisme, libéralisme, etc. ne date que d'une centaine

d'années. Je pense que c'est une question d'époque que je trouve ma place dans le parti socialiste.

Mais les femmes devraient rester différentes. J'aborde ce problème dans mon deuxième livre (*Grenzbegehung*) : jusqu'à quel point les femmes doivent-elles entrer ou rester dehors ? Mes conclusions : il faut qu'elles entrent dans les structures, mais qu'elles ne se laissent pas intégrer. Qu'elles entrent, mais qu'elles restent un corps étranger : en tant que femmes, on ne doit de toutes façons pas faire beaucoup d'efforts (*rire*).

FS : 29 femmes socialistes du canton de Berne, dont vous êtes, se présentent sur une liste séparée pour les prochaines élections au Conseil national. Quelle a été la réaction de vos camarades masculins ?

G. H. : Les hommes n'ont en fait pas dit grand-chose. Cette liste est une expérience très importante, elle doit motiver les femmes à faire de la politique. Je ne me suis jamais particulièrement engagée pour le système des quotas ; je pense maintenant que la liste de femmes est un instrument peu efficace, il y a vraiment quelque chose en jeu.

Propos recueillis
par Catherine Cossy

I - Le mariage

A partir de ce mois, et jusqu'en janvier 1988, date de l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, Femmes Suisses publie une série d'articles concernant tous les aspects de cette importante modification du Code civil.

Le premier article porte sur les effets généraux du mariage.

Le premier article du nouveau droit reprend le texte actuellement en vigueur : « La célébration du mariage crée l'union conjugale. » L'union conjugale dont les époux s'obligent à assurer la prospérité. La valeur traditionnelle et sociale du mariage est confirmée.

Nom et droit de cité

Le nom de famille des époux est le nom du mari. Toutefois, la fiancée peut déclarer à l'officier de l'état civil qu'elle veut conserver le nom qu'elle portait jusqu'alors, suivi du nom de famille. Lorsqu'elle porte déjà un tel double nom, elle ne peut faire précéder le nom de famille que du premier de ces deux noms (c'est-à-dire, généralement, son nom de naissance). Les femmes déjà mariées le 1.1.1988 pourront, pendant une année, soit tout 1988, si elles vivent en Suisse, déclarer à tout officier de l'état civil qu'elles veulent faire précéder le nom de famille du nom qu'elles portaient avant le mariage ; à l'étranger, il faudra s'adresser auprès de la représentation suisse. Par ailleurs, le gouvernement du canton de domicile autorisera les fiancés qui le demandent et qui font valoir des intérêts légitimes à porter, dès la célébration du mariage, le nom de la femme comme nom de famille.